

AVIS PUBLIC

D'APPEL D'OFFRES GT2014-09

Travaux de services municipaux et voirie rues Kay, D'Hont et Hébert



La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot demande des travaux de services municipaux et voirie des rues Kay, D'Hont et Hébert.

DOCUMENTS

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer, à compter du 13 août 2014, les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appel d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1-866-669-7326 ou au 514-856-6600 ou en consultant le site Web www.seao.ca. L'obtention des documents est assujettie à la tarification de cet organisme.

CONDITIONS

Seuls les personnes, sociétés, compagnies, corporations et sous-traitants qui détiennent une licence en vertu de la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et qui auront obtenu les documents d'appel d'offres directement du SÉAO sont admis à soumissionner.

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

Le soumissionnaire devra obligatoirement compléter et signer la déclaration du soumissionnaire contenue aux documents d'appel d'offres, à défaut de quoi sa soumission sera rejetée. Les soumissions seront remises en 3 exemplaires complets dans une enveloppe scellée portant mention: **APPEL D'OFFRES GT2014-09 (131-22209-00) « Services municipaux et voirie des rues Kay, D'Hont et Hébert »**, au bureau de l'Hôtel de Ville, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, J7V 8P4, avant **11 h, le 3 septembre 2014** et seront ouvertes publiquement le même jour, immédiatement après 11 h.

Le présent appel d'offres est régi par les accords conformément aux règles édictées en matière d'appel d'offres.

ADJUDICATION

La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucuns frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

DONNÉ à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 13 août 2014.

Me Jeanne Briand, greffière

/vc